

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 5 mai 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	Absence motivée : Roger Bélanger

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présents : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier ainsi que Mme Suzanne Simard, Trésorière.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.05.1

Ouverture de la séance ordinaire du 5 mai 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.05.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2015

Il est proposé par
et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 mai 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès verbal du CCU.
 - 5.2 Rapport trimestriel au 31 mars 2015.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 Règlement d'emprunt parapluie.
 - 6.2 Modification du règlement sur les nuisances.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour avril 2015.
 - 7.2 Résolution d'engagement de crédit.
 - 7.3 Achat de têtes de regards et puisards.
 - 7.4 Pièces de béton pour puisards.
 - 7.5 Adhésion à Loisirs et sport Montérégie.
 - 7.6 Commandite pour feux d'artifice.
 - 7.7 Fondation Courville.
 - 7.8 Assises de l'UMQ.
 - 7.9 Affichage publicitaire – Autoroute 10.

8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Embauche de deux pompiers et premiers répondants.
 - 8.2 Embauche d'un étudiant aux travaux publics.
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Demande d'enseigne – Club d'aviron.
 - 9.2 Demande de PIIA – 4384, rue Foster.
 - 9.3 Demande de PIIA – Carré Urbain.
 - 9.4 Dérogation mineure – 21 rue Western.
 - 9.5 Dérogation mineure – 528 rue des Érables.
10. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 10.1 Offre de service – Évaluation du maintien de l'équité salariale.
 - 10.2 Contrat de maintenance – Système téléphonique.
11. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1 Installation de stationnement pour personnes à mobilité réduite.
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Autorisation de signature d'ententes.
 - 12.2 Bourses Carrefour Jeunesse Emploi – Projet Passage.
13. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Réception provisoire des travaux du Carré Urbain.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA
15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 5 mai 2015.
16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 2 juin 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.05.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – aucune intervention.

15.05.4 Adoption du procès verbal du 7 avril 2015

Il est proposé par
et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal du 7 avril 2015 tel que présenté.

15.05.5 Dépôt de documents

- 15.05.5.1 **Dépôt du procès verbal du CCU.**
- 15.05.5.2 **Dépôt du rapport trimestriel au 31 mars 2015.**

15.05.6 Adoption de règlement

15.05.6.1 Adoption de règlement – 15-885 – Emprunt parapluie 2.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit procéder aux dépenses en immobilisations suivantes :

Installation de panneaux de traverses piétonnières;
Remplacement d'un module de jeux au Parc Robinson;
Réfection de trottoirs;
Installation d'un déshumidificateur à l'aréna;
Remplacement de pompes d'eau usées.

ATTENDU QUE L'ensemble du coût de ces travaux s'élève à 305 000.\$.

En conséquence,
Il est proposé par madame Denise Lauzière
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement d'emprunt numéro 15-885, intitulé Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de TROIS CENT CINQ MILLE dollars (305 000\$).

Adopté

15.05.6.2

Règlement 15-698-4 sur les nuisances.

ATTENDU QU' En date du 7 avril 2015, un avis de motion de la présentation d'un règlement visant à amender le règlement 09-698-3 sur les nuisances afin d'y inclure certaines définitions ainsi que remplacer l'article 8.

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité adopte le règlement 15-698-4 apportant un amendement au règlement 09-698-3 sur les nuisances.

Que le règlement 15-698-4 abroge le règlement 14-698-4 adopté le 4 novembre 2014 par la résolution 14.11.7.1.

Que le greffier effectue les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement.

Adopté

15.05.7

Finances et administration

15.05.7.1

Finance et administration – Comptes à payer pour avril 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'avril 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour avril 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.05.7.2

Finance et administration – Engagement de crédit.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire procéder au remplacement de son système d'éclairage de rues afin de réduire sa consommation d'énergie et d'uniformiser l'éclairage public selon la norme RP-8, sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' Énergère a déposé une soumission conforme pour un montant total de 833 153.69\$ taxes incluses que la Ville de Waterloo a accepté sous réserve de l'approbation du MAMOT quant à l'engagement de crédit;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo assume la totalité du projet au montant de 833 153.69\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

La Ville de Waterloo approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 833 153.69\$, réparti sur 10 ans selon les termes et conditions mentionnés dans la résolution 15.03.27.1 et le contrat y mentionné, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe A.

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le contrat avec Énergère, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Adopté

15.05.7.3

Achat de têtes de regards et puisards.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire repaver les rues Nord, York, St-Jean, Cleary, Desjardins, Horizon et Industriel au cours de l'été 2015;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics procédera au remplacement des têtes de regards et de puisards en mauvais état sur ces rues avant que ses rues soient repavées;

ATTENDU QUE L'eau ruisselant dans les rues des Chênes, des Pins et des Plaines se dirige régulièrement sur les terrains de certains résidents de la rue des Plaines, ceci causant des dommages à leurs propriétés;

ATTENDU QUE L'ajout de puisards sera nécessaire pour capter cette eau et la diriger vers la conduite d'égout pluvial en aval de ces rues;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a demandé des soumissions à trois entreprises pour la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux;

ATTENDU QUE Trois entreprises ont déposé une soumission soit :

- JU Houle distribution : 20 502,70\$ taxes incluses
- Distribution Lazure inc. : 21 294,99\$ taxes incluses
- Réal Huot inc. : 19 776,92\$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre de Réal Huot Inc. tel que soumise soit 19 776,92 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture des matériaux nécessaires au remplacement des têtes de regards et puisards pour les rues Nord, York, St-Jean, Cleary, Desjardins, Industriel, des Chênes et des Plaines.

Adopté

15.05.7.4

Pièce de béton pour puisards.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire repaver les rues Nord, York, St-Jean, Cleary, Desjardins, Horizon et Industriel au cours de l'été 2015;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics procédera au remplacement des têtes de regards et de puisards en mauvais état sur ces rues avant que ses rues soient repavées;

ATTENDU QUE L'eau ruisselant dans les rues des Chênes, des Pins et des Plaines se dirige régulièrement sur les terrains de certains résidents de la rue des Plaines, ceci causant des dommages à leurs propriétés.

ATTENDU QUE L'ajout de puisards sera nécessaire pour capter cette eau et la diriger vers la conduite d'égout pluvial en aval de ces rues.

ATTENDU QUE Ce type de travaux nécessitera l'ajout et/ou le remplacement de certains anneaux de béton et l'ajout de puisards ;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a demandé des soumissions à trois entreprises pour la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux;

ATTENDU QUE Deux entreprises ont déposé une soumission soit :

Industrie de Ciment La Guadeloupe inc. : 5 946,51\$ taxes incluses
Lécuyer Innovation Béton : 4 599,06\$ taxes incluses

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre de Lécuyer Innovation Béton tel que soumis soit 4 599,06 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture de pièce de béton visant le remplacement des têtes de regards et puisards pour les rues Nord, York, St-Jean, Cleary, Desjardins, Industriel et l'ajout de puisards sur les rues des Chênes et des Plaines.

Adopté

15.05.7.5

Adhésion et délégation Loisir et Sport Montérégie.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de Loisir et Sport Montérégie et que son adhésion arrive à échéance;
- ATTENDU QUE La Ville désire maintenir cette affiliation et, qu'à titre de membre actif, elle doit déléguer un conseiller représentant.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de Ville de Waterloo à Loisir et sport Montérégie au coût de 87.96\$, taxes incluses.

Que la Ville de Waterloo délègue son conseiller responsable aux loisirs à titre de conseiller représentant auprès de Loisir et sport Montérégie.

Que la Ville invite également le coordonnateur des loisirs à assister aux activités et réunions proposées par Loisirs et Sport Montérégie.

Que les frais du Conseiller représentant et du coordonnateur des loisirs, inhérents à ces représentations, soient remboursés par la Ville.

Adopté

15.05.7.6

Commandite pour feux d'artifice à la Saint-Jean-Baptiste.

- ATTENDU QUE Les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste étaient organisées par le Comité 24 juin et que ce comité a cessé ses opérations;
- ATTENDU QUE Madame Amélie Lussier, déléguée commerciale du Bar le Devin a proposé d'organiser, avec la permission de la Ville un grand feu d'artifice au Parc Robinson;
- ATTENDU QUE Le Conseil municipal apprécie les initiatives et implications des commerçants et des citoyens.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal commandite l'événement afin que ses administrateurs se chargent d'organiser les feux d'artifice le soir de la Saint-Jean-Baptiste, pour un montant de 2 000.\$.

Le Conseil municipal désire que les aspects reliés à la sécurité soient élaborés conjointement avec les départements des loisirs et de sécurité incendie.

Adopté

15.05.7.7

Tournoi de golf de la Fondation Courville.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation au tournoi de golf de la Fondation Courville;

ATTENDU QUE La Ville, sans vouloir y assister, désire néanmoins encourager cette Fondation;

ATTENDU QUE Le Maire recommande l'achat de deux trous au montant de 150.\$ chacun.

En conséquence,
Il est proposé par madame Ginette Moreau
Et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux trous à titre de commanditaire pour un montant de 300.\$.

Adopté

15.05.7.8

Représentation aux assises annuelles de l'UMQ.

ATTENDU QUE Chaque année, l'UMQ tient ses assises annuelles durant lesquelles les grands thèmes et préoccupations municipales sont soulevés;

ATTENDU QUE La situation économique et politique actuelle amène de grands changements au niveau de la gouvernance municipale;

ATTENDU QUE Les sujets abordés cette année seront, entre autres : la réforme des relations fiscales et financières Québec-Municipalités, soutien au développement, nouveaux types de partenariats économiques, etc.

ATTENDU QUE Ces assises se tiendront du 21 au 23 mai 2015 et qu'il y aurait lieu d'y déléguer le Maire;

ATTENDU QUE Cette représentation par M. Russell est jumelée à sa présence en tant que Préfet, par conséquent, l'ensemble des dépenses reliées à sa présence aux assises et partagée en parts égales entre la MRC La Haute-Yamaska et la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise M. Pascal Russell à assister aux assises annuelles de l'UMQ, du 21 au 23 mai 2015 et accepte que la moitié de la facture totale, inscription, participation et dépenses reliées à ces assises soient assumée par la Ville étant entendu que l'autre moitié soit assumée par la MRC La Haute-Yamaska.

Adopté

15.05.7.9

Affichage publicitaire – Autoroute 10.

- ATTENDU QUE L'autoroute 10 est fréquentée par plus de 20 000 véhicules chaque jour et ce, dans chaque direction et constitue, de ce fait, une fenêtre publicitaire de choix;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est actuellement dans une démarche de visibilité et en «opération charme» auprès, entre autre, de cette grande clientèle urbaine;
- ATTENDU QUE Les différents promoteurs immobiliers sur le territoire de la Ville désirent faire connaître leur projet et optimiser le bassin commercial;
- ATTENDU QUE La publicité en bannière géante, le long de l'autoroute donne une visibilité de choix, tant aux promoteurs qu'à la Ville;
- ATTENDU QUE M. Serge Montambault opère une entreprise de location d'espaces publicitaires et que trois (3) promoteurs ont demandé à la Ville de Waterloo de se joindre à eux dans la location d'un tel espace, pour une durée d'un (1) an;
- ATTENDU QUE Le coût total de production, installation, désinstallation et location d'espace s'élève au montant de 79 896\$ avant taxes, soit 91 860.43\$ taxes incluses, à être assumé par quatre (4) bailleurs de fonds, savoir : Le Nautiqua, La Champignonnière, Le Carré Urbain et la Ville de Waterloo;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la production, l'installation et désinstallation de panneaux publicitaires le long de l'autoroute 10 par la firme FormExtra pour un montant de 16 197.68\$ taxes incluses, soit 4 049.42\$ pour la part de la Ville.

Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat avec M. Serge Montambault pour la location d'espaces publicitaires au montant de 75 662.75\$ taxes incluses, soit 18 915.70\$ pour la part de la Ville, pour une durée d'un an.

Que le Conseil municipal autorise une dépense totale pour la Ville au montant de 22 965.12\$ et autorise le Maire et le Greffier à signer le contrat à intervenir pour la conclusion de ce projet.

Adopté

15.05.8

Ressources humaines

15.05.8.1

Embauche de deux pompiers et premiers répondants.

- ATTENDU QUE Le Directeur des services de sécurité incendie recommande l'embauche de deux pompiers et premiers répondants pour compléter son équipe;

- ATTENDU QUE Messieurs Sébastien Marcoux et Éric Davignon ont déposé leur candidature à ces postes;
- ATTENDU QUE Ils ont tous deux souscrits à toutes les exigences requises d'entrevue;
- ATTENDU QUE M. Davignon a déjà acquis sa formation de premier répondant et de pompier niveau 1 et de désincarcération et que M. Marcoux a, quant à lui, sa formation de premier répondant;
- ATTENDU QUE M. Marcoux s'engage à suivre la formation requise lorsque celle-ci sera disponible dans notre région.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal approuve la nomination de messieurs Sébastien Marcoux et Éric Davignon à titre de pompiers du Service de protection incendie de Waterloo et de premiers répondants et ce, conditionnellement à une probation de 12 mois.

Que suite à cette probation, messieurs Marcoux et Davignon seront embauchés comme pompiers et premiers répondants conformément à la convention en vigueur pour ce poste.

Adopté

15.05.8.2

Embauche d'un étudiant aux Travaux publics.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a à cœur d'encourager la relève au sein de son personnel auprès des étudiants sur le point de terminer leurs études;
- ATTENDU QUE Le Syndicat des Employés Municipaux a le même intérêt;
- ATTENDU QUE, Dans le cadre d'un programme scolaire en partenariat entre la Ville de Waterloo et l'École Secondaire Wilfrid-Léger, l'étudiant Colin Riendeau a fait un stage de deux jours par semaine au garage municipal durant toute l'année scolaire 2014-2015;
- ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics se dit très satisfait de la contribution de ce dernier au sein de l'équipe des travaux publics.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et adopté à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics autorise l'embauche de Monsieur Colin Riendeau pour la saison estivale 2015 tel qu'entendu avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo.

Adopté

15.05.9

Aménagement et urbanisme

15.05.9.1

Demande d'affichage, "Club Aviron", rue du Lac.

ATTENDU QUE Les responsables du Club Aviron Waterloo désirent faire l'installation d'une affiche adjacente à leur bâtiment situé sur le terrain de la plage municipale, au 15, rue du Lac;

ATTENDU QUE L'affiche proposée, qui sera située près de la porte d'entrée du bâtiment, à même un aménagement paysager, aura les dimensions suivantes : l'affiche est d'une largeur de 56" par une profondeur de 36" et sera d'une hauteur totale de 60". La base de l'affiche est de bois (Pin) et sera fixée au sol par deux poteaux de bois (4" x 4") et de pieux métalliques. Le logo (eau-vagues) et le message "CLUB AVIRON WATERLOO" seront sculptés à même le bois de la base et seront en relief surélevé de 1/2";

ATTENDU QUE L'affiche proposée respecte les exigences de la réglementation de zonage ainsi que sur les PIIA concernant l'aspect visuel et les matériaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour l'affiche du "Club Aviron Waterloo".

Adopté

15.05.9.2

Demande PIIA, revêtement extérieur, 4384, rue Foster

ATTENDU QUE Le propriétaire du 4384, rue Foster (ancien Nettoyeur Waterloo) désire faire la rénovation de l'extérieur de son bâtiment;

ATTENDU QUE Les travaux proposés sont : la pose d'un revêtement de déclin de bois de couleur beige à la façade du bâtiment, le remplacement d'une porte de garage commerciale et d'une porte piéton de couleur brun commercial à la façade, la peinture de la toiture de tôle existante (brun commercial) et la peinture du revêtement existant aux élévations de cotés et à l'arrière du même beige qu'a la façade;

ATTENDU QUE Le revêtement de déclin de bois respecte les exigences du règlement de zonage ainsi que les exigences du règlement sur les PIIA en ce qui a trait aux matériaux;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'avis que l'agencement des couleurs est adéquat pour un bâtiment à vocation commerciale;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni à l'inspecteur les échantillons des matériaux et des couleurs concernant les travaux ;

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de rénovation des revêtements extérieurs du 4384, rue Foster.

Adopté

15.05.9.3

Demande PIIA, construction d'un jumelé, Carré Urbain.

ATTENDU QUE Le demandeur présente les plans préliminaires d'architecture et une représentation graphique d'un nouveau bâtiment de type résidentiel jumelé prévu pour construction dans le nouveau développement Carré Urbain;

ATTENDU QUE Le bâtiment prévu est une habitation à paliers avec garage simple attenant au bâtiment et pièce habitable au-dessus du garage;

ATTENDU QUE L'architecture proposée est moderne avec toiture à 4 versants et présente un mélange de matériaux de revêtement en lien avec les exigences du PIIA (déclin horizontal de bois et pierres);

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'avis que l'aspect architectural du bâtiment proposé est désirable;

ATTENDU QUE Les membres du CCU approuvent les plans d'architecture préliminaires, mais ne peuvent se prononcer sur les matériaux et les couleurs, n'ayant pas reçu les échantillons pour analyse et considération.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte l'aspect architectural des plans proposés pour un futur bâtiment de type résidentiel jumelé, mais réservent l'approbation des matériaux et couleurs suite à la réception des échantillons.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle R-58 qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.05.9.4

Demande de dérogation mineure, bâtiment accessoire, 21, rue Western.

- ATTENDU QUE Les demandeurs sont propriétaires du 21, rue Western, dans la zone résidentielle R-36;
- ATTENDU QUE Le terrain est composé de deux lots (4 162 964 et 4 163 825) ayant comme superficie respective 300 644.8 m² et 30 066.4 m² pour un total de 330 711.2 m² (3 559 745.59 pi²);
- ATTENDU QUE L'habitation existante se situe sur le lot # 4 163 825;
- ATTENDU QUE La réglementation de zonage autorise l'élevage de chevaux dans la zone R-36;
- ATTENDU QUE La réglementation de zonage, à l'article # 16.34 autorise la garde d'un maximum de cinq (5) chevaux pour les terrains de 30 001 m² et plus dans les zones où l'élevage de chevaux est autorisé;
- ATTENDU QUE Les demandeurs désirent faire la construction d'un bâtiment accessoire (écurie) afin d'abriter cinq chevaux sur leur terrain;
- ATTENDU QUE La réglementation de zonage, à l'article # 7.9, permet pour les terrains de 4000 m² et plus, une superficie maximale de 100 m² (1076 pi²) pour un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE Les demandeurs, afin d'abriter confortablement cinq chevaux de grande dimension ainsi que l'équipement apparenté à la garde de ces animaux, demandent une dérogation afin de construire un bâtiment accessoire (écurie) d'une superficie de 168.95 m² (1818.6 pi²) soit 68.95 m² (742.17 pi²) de plus que le maximum autorisé par la réglementation;
- ATTENDU QUE De plus, les demandeurs désirent obtenir une dérogation afin d'autoriser la hauteur de ce bâtiment à 7,367 m (24'-2") au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,10 m (20'-0") soit 1,267 m (4'-2") de plus que le maximum autorisé par la réglementation;
- ATTENDU QUE Le terrain des demandeurs est d'une superficie amplement suffisante pour accueillir l'usage et le bâtiment proposé;
- ATTENDU QUE L'emplacement de l'habitation existante et l'implantation demandé du bâtiment accessoire (écurie) ainsi que la morphologie du terrain et son couvert végétal rendront le nouveau bâtiment (écurie) demandé pratiquement invisible de la rue Western;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que l'impact (préjudice) au voisinage est négligeable étant donné la superficie du terrain, l'emplacement de l'activité et du bâtiment sont éloigné des terrains voisins;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'avis que l'aspect architectural du bâtiment (écurie) proposé est désirable;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du plan d'urbanisme de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la dérogation afin d'autoriser un bâtiment accessoire (écurie) d'une superficie de 168.95m² au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 100m² et d'autoriser la hauteur de ce bâtiment à 7,367m au lieu du maximum autorisé par la réglementation de 6,10m.

Adopté

15.05.9.5

Demande de dérogation mineure, 528, rue des Érables, lotissement, subdivision d'un lot.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 528, rue des Érables désire diviser une partie à la droite de son terrain afin de permettre la vente du nouveau lot pour une future construction de type résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE Le futur lot respecte les normes du règlement de lotissement concernant la superficie et la profondeur, mais ne respecte pas la largeur minimale exigée;

ATTENDU QUE Le règlement de lotissement exige les minimums suivants pour la subdivision : 630 m² de superficie, 21m de largeur et 30 m de profondeur;

ATTENDU QUE Le nouveau lot proposé présente les dimensions suivantes : 636,3 m² de superficie, 18,6 m de largeur et 30,62 m de profondeur;

ATTENDU QUE La largeur du lot proposé étant non conforme de 2,4 m;

ATTENDU QUE La superficie et la profondeur du lot proposé étant conformes et qu'il existe plusieurs terrains à proximité du demandeur qui ont des dimensions moindre que 21 m de largeur dont l'ensemble des terrains de la rue Chagnon;

ATTENDU QUE La largeur moindre du futur lot n'empêcherait pas la construction d'une habitation sur ce lot en respect aux normes d'implantation exigées à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents et respecte les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une opération cadastrale avec une largeur de lot inférieure au minimum exigé, soit 18,6 m au lieu de 21 m.

Adopté

15.05.10

Adjudication de contrat

15.05.10.1

Évaluation du maintien de l'équité salariale.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a réalisé son programme d'équité salariale en 2010 et a donc l'obligation de procéder à son maintien au plus tard le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE *La loi sur l'équité salariale* est complexe et qu'elle exige une évaluation de maintien en tenant compte des nouveaux postes, des abolitions de poste, des modifications des conditions de travail, des changements dans les tâches et responsabilités, etc. et que le personnel en place n'a ni la formation, ni le temps de se livrer à cet exercice exhaustif;

ATTENDU QUE L'UMQ offre les services de Carrefour du Capital Humain aux municipalités comme la nôtre;

ATTENDU QUE Ce mandat est en considération d'un montant de 4 663.39\$, frais d'administration et taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Carrefour du Capital Humain afin de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale auprès de l'ensemble du personnel de la Ville de Waterloo pour un montant total de 4 663.39\$, frais d'administration et taxes incluses. Il est entendu que les dépenses reliées à l'exécution de ce mandat sont en sus.

Adopté

15.05.10.2

Contrat de maintenance.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé à la mise à jour de l'ensemble de son système téléphonique, il y a deux ans;

ATTENDU QUE La garantie qui couvrait ces appareils est maintenant révolue et que les appels de service sont dispendieux;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu pour la Ville de se doter d'un contrat de maintenance pour son système téléphonique et que le fournisseur du système offre ce service à un coût raisonnable.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte le contrat de maintenance offert par STE Inc. au montant de 1 514.91\$ par année, taxes incluses et ce, pour les trois prochaines années.

Adopté

15.05.11

Comité de sécurité publique

15.05.11.1

Installation de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

ATTENDU QUE La moyenne d'âge des gens qui fréquentent la Légion Royale Canadienne ne cesse de croître et que certains membres et usagers sont maintenant en fauteuil roulant;

ATTENDU QUE La distance comprise entre la porte d'entrée et le stationnement est relativement grande;

ATTENDU QUE La Légion Royale Canadienne est un lieu de rassemblement et de socialisation pour les vétérans et anciens combattants, lesquels méritent toute notre considération.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal demande aux travaux publics de procéder à l'installation de deux stationnements pour handicapés, devant le 77 rue Lewis est, soit la Loge de la Légion Royale Canadienne.

Adopté

15.05.12

Loisirs et vie communautaire

15.05.12.1

Signature d'ententes.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient des ententes loisirs avec les municipalités suivantes :

- Bolton-Ouest;
- Canton de Shefford;
- Lac Brome;
- Lawrenceville;
- Municipalité du Canton de Potton;
- Roxton Pond;
- Saint-Étienne-de-Bolton;
- Saint-Joachim;
- Stukely Sud; Warden;

ATTENDU QUE Ces ententes prennent fin à la fin d'août 2015;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo ne cesse d'améliorer, tant ses installations que son offre en loisirs afin de maintenir son statut de lieu de ralliement en matière de culture et de loisirs, pour la région;

ATTENDU QUE Ce partenariat permet de maintenir des services diversifiés et de qualité pour l'ensemble des municipalités qui y prennent part;

ATTENDU QUE De nouvelles ententes seront rédigées et soumises aux villes partenaires.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny et M. Pascal Russell à négocier avec les représentants des différentes municipalités afin d'en arriver à un consensus et à signer les ententes en matière de loisirs à intervenir avec les villes partenaires.
Adopté

15.05.13

Comité des travaux publics

15.05.13.1

Réception provisoire des travaux – Carré Urbain.

ATTENDU QUE Le projet domiciliaire du Carré Urbain est en voie de construction et que son avancement va bon train;

ATTENDU QUE Les travaux municipaux ont été réalisés partiellement cet hiver et ce printemps et que ces travaux sont à la charge exclusive du promoteur;

ATTENDU QUE L'entente qui lie la Ville au promoteur et à l'entrepreneur oblige à contracter des assurances (cautionnements) garantissant à la Ville que les travaux et les coûts de main-d'œuvre pourront être honorés en cas de litiges ou de problèmes financiers;

ATTENDU QUE Selon l'entente, il est stipulé qu'au moment de la réception provisoire des travaux, qui peut être faite en partie, les cautionnements d'exécution et de main-d'œuvre souscrits par le promoteur et l'entrepreneur peuvent être libérés au prorata des travaux déjà acceptés et acquittés par le "PROMOTEUR";

ATTENDU QUE L'ingénieur mandaté par la Ville confirme que 90% des travaux ont été effectués;

ATTENDU QUE Les travaux complétés, en terme de valeur se situent entre 700 000 à 725 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE Le montant des travaux à être complétés se situe entre 80 000 à 100 000 \$ (avant taxes);

- ATTENDU QUE Le cautionnement d'exécution et de main-d'œuvre peut donc être libéré au prorata des travaux effectués;
- ATTENDU QUE L'entente stipule également qu'au plus tard, lors de la réception provisoire des travaux, une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière dûment autorisée à ce faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la "VILLE" et encaissable à demande, ou un chèque visé, d'un montant équivalant à cent pour cent (100 %) du coût des "TRAVAUX MUNICIPAUX" à être réalisés après la réception provisoire et des déficiences à corriger, le montant étant établi par l'ingénieur mandaté par la "VILLE";
- ATTENDU QU' Une lettre de crédit irrévocable ou un chèque visé d'un montant de 100 000\$ doit être remis à la Ville par le promoteur pour couvrir la balance des travaux à être réalisés, et ce, pour rendre la réception provisoire effective;
- ATTENDU QUE La Ville exige qu'une inspection finale des conduites soit réalisée en conformité avec le Bureau de normalisation du Québec, c.-à-d. après un cycle complet de gel et de dégel. Cette inspection aura lieu à l'été 2016 aux frais du promoteur;
- ATTENDU QUE L'ingénieur mandaté par la Ville a également transmis à la Ville quittances des fournisseurs impliqués dans le projet (EMCO Corporation, DJL, Industries de ciment la Guadeloupe inc.);
- ATTENDU QUE L'ingénieur mandaté par la Ville a transmis à la Ville toutes les fiches de branchements;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur, le promoteur et l'ingénieur ont dûment signé le certificat de réception provisoire des travaux;
- ATTENDU QU' Une correspondance de la CCQ confirme la régularité du chantier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la délivrance du certificat de réception provisoire des travaux eu égard au développement du Carré Urbain, conditionnellement au dépôt d'une lettre de crédit irrévocable ou d'un chèque visé d'un montant de 100 000\$ remis à la Ville par le promoteur pour couvrir la balance des travaux à être réalisés, et ce, pour rendre la réception provisoire effective.

Adopté

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Aucune question.

Informations et communiqués des membres du Conseil

15.05.14

Varia

15.05.15

Levée de l'assemblée

Sur proposition de Mme Ginette Moreau, la séance ordinaire du 5 mai 2015 est levée à 19H39.

15.05.16

Prochaine assemblée

Mardi, le 2 juin 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier